

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 20 mars 2019**

Date de la convocation : 20 février 2019



ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre BARRERE, Michel BERNOS, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD,
Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Présidents* ;

André ARRIBES, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Marc DENAX,
Jean-Michel DESSERE, Victor DUDRET, David DUIZIDOU, Claude FERRATO, Dino FORTE, Gérard
GUILLAUME, Pierre LAHORE, Jean-Pierre LANNES, Claudette LARRIEU, Didier LARRIEU, Lucien
LARROZE, Jacques LOCATELLI, Jean MALABIRADE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis
PERES, Jean-Pierre PEYS, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Jean-Paul BRIN), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle
ETCHEVERRY (a suppléé Michel CAPERAN), Manuel FERREIRA (a suppléé Bernard LAYRE), Martine
HURBAIN (a suppléé Michel CHANTRE), Régine LAURENT (a suppléé Michel PLISSONNEAU), Jeanine
LAVIE-HOURCADE (a suppléé Francis HUNAULT), Alain LECHON (a suppléé Michel CUYAUBE),
Michel MAGENDIE (a suppléé Claude BORDE BAYLACQ).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Corinne TISNERAT (a donné pouvoir à Marc CABANE).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Marc ARBERET, Francis CHAUVELIER, Patrick CLERIS, Ginette CURBET, Jean-Michel DE
PROYART, Bruno DURROTY, Pascal FAURE, Michel FLECHELLE, Martine LOUSTAU, Nicolas
PATRIARCHE, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Michel BALEIX, Catherine BIASON, Philippe CASTETS, Jean-Pierre CRABOS, Robert DEMONTE,
André DUCHATEAU, Anne-Marie FOURCADE, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Arnaud JACOTTIN,
Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Gwendoline LAVIGNE, Véronique
LIPSOS-SALLENAVE, Charles MURILLO, Geneviève PEDEUTOUR, Alexandre PEREZ, Bernard
POUBLAN, Jean-Claude SETIER, Bernard SOUDAR, Alain VAUJANY.

**N°4 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES
PROGRAMME DE TRAVAIL 2019**

Rapporteur : Monsieur MIMIAGUE

Mesdames, Messieurs,

BILAN 2018

Le Syndicat Mixte du Grand Pau adhère à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2009, date d'engagement des études relatives à l'élaboration du SCoT du Grand Pau, qui a été approuvé le 29 juin 2015 par les élus du Comité Syndical.

Le SMGP a souhaité que l'AUDAP l'accompagne dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, en lui confiant la production des indicateurs de suivi du SCoT, ainsi que la réalisation d'études approfondies ou d'outils facilitant la déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT.

Le partenariat entre le SMGP et l'AUDAP est également à considérer comme une **réponse collective mutualisée apportée aux EPCI membres du Grand Pau** qui participent, via leurs propres politiques d'urbanisme, à la mise en œuvre du SCoT avec lequel elles doivent être compatibles.

Comme prévu dans le cadre du programme de travail défini pour l'année 2018, le SMGP a sollicité l'appui de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) à hauteur de 135 jours de travail (56 700 €) sur les missions suivantes :

► Les outils du réinvestissement urbain

Afin de mettre en œuvre l'orientation du SCoT qui consiste à privilégier le développement en renouvellement urbain, le SMGP a mené en 2017 avec l'aide de l'AUDAP une analyse comparative des différentes méthodes utilisées pour considérer « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » dans l'élaboration des PLU(i).

En 2018, le SMGP a sollicité l'AUDAP pour identifier les outils et leviers d'action permettant de mettre en œuvre concrètement le réinvestissement urbain : un recensement des outils, moyens, démarches facilitant le réinvestissement urbain a été réalisé et enrichi grâce à la mobilisation d'une expertise locale (EPFL, SEPA, SIAB, Département, EPCI...)

► Energie, climat et qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme

Avec le soutien financier et technique de l'ADEME et de l'AUDAP, un programme d'animation territoriale a été conçu sur deux ans sur la prise en compte de la dimension énergie – climat dans les politiques d'urbanisme afin de mieux comprendre les enjeux qui se posent en matière d'énergie et de climat, de cerner les outils réglementaires et les actions à mettre en œuvre pour accompagner les territoires dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Dans la continuité de ces actions de sensibilisation menées en 2017, l'année 2018 a été marquée par 2 temps forts :

- **La mise en place d'un partenariat de recherche et de développement avec le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans le but de tester l'outil méthodologique « Clim'Urba »** pour analyser le SCoT du Grand Pau, en évaluer les points faibles/forts et apprécier le niveau de prise en compte des enjeux énergie-climat traités par le document. Cette analyse, restituée aux élus (24 septembre 2018), a vocation à anticiper l'évolution du SCoT par une meilleure intégration de ces enjeux, mais aussi à mieux appréhender l'élaboration en cours du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine, avec lequel il doit être compatible.
- **L'organisation d'un écotour** (13 novembre 2018) qui a permis de faire découvrir sur site aux élus, techniciens et partenaires du Grand Pau, une opération d'urbanisme intégrant la dimension énergétique et climatique en milieu rural (l'écoquartier de St Clar) ainsi que des installations d'énergies renouvelables en fonctionnement (chaufferie bois de Vic en Bigorre) ou expérimentales (panneaux photovoltaïques organiques).

► Indicateurs de suivi du projet (T0)

Depuis l'approbation du SCoT en 2015, l'AUDAP a été mobilisée pour produire les indicateurs et les « T zéro » nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT, qui sera conduite lors de sa révision.

Dans la continuité du travail réalisé concernant les indicateurs des parties 2 et 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relatives à la mise en œuvre de l'Armature urbaine et rurale, et à la mise en œuvre de l'évolution du modèle de développement urbain, la définition et la production des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de l'inversion du regard (partie 1 du DOO) a été engagée en 2018.

Du fait de l'importance de cette partie et de l'entrée qualitative de certains indicateurs, ont été ciblés les indicateurs portant sur la dimension écologique et environnementale du projet de SCoT ; les indicateurs ayant trait au volet agricole et paysager seront traités en 2019.

PERSPECTIVES 2019

Pour l'année 2019 il s'agit, pour le SMGP, de poursuivre le travail de collaboration mené avec l'AUDAP afin de bénéficier de son expertise dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de son suivi.

Le programme de travail 2019 est élaboré dans la continuité du programme de 2018, sur la base des missions définies par les élus du SMGP pour répondre à l'objectif de mise en œuvre du SCoT.

La convention ci-jointe détaille les missions sur lesquelles l'AUDAP accompagnera le SMGP en 2019 (article I) dans le cadre du programme partenarial établi avec l'Etat, la Région, le Département, les autres collectivités et autres structures porteuses de SCoT.

Elle précise également (article IV) la contribution financière du SMGP prévue pour les **120 jours** de travail pour un montant de **50 400 €** (420 € / jour).

Il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le programme de travail 2019 avec l'AUDAP ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en conséquence ;**
- 3- Décider de fixer à 50 400€ la contribution financière à l'AUDAP, pour l'année 2019 ;**
- 4- Prévoir les crédits correspondants au BP 2019, chapitre 011, article 6281.**

Conclusions Adoptées
à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Marc CABANE

CONVENTION 2019

Syndicat Mixte du Grand Pau Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

ENTRE :

Le **Syndicat mixte du Grand Pau**, ci-après dénommé le Syndicat mixte ou le SMGP, représenté par son Président, Monsieur Marc CABANE, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 20 mars 2019,

ci-après dénommée le Syndicat Mixte ou SMGP,
d'une part,

ET :

L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, association ayant son siège social à Bayonne, 2 Allée des Platanes, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MOTSCH,

ci-après dénommée l'Agence d'Urbanisme ou AUDAP
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) a pour missions, au service de ses membres, de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement durables, à l'élaboration des documents d'urbanisme notamment de planification territoriale et thématiques, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci de cohérence et d'articulation des politiques publiques à toutes les échelles territoriales.

L'AUDAP est un outil d'ingénierie partenarial (sous forme d'une association Loi 1901), dont les membres sont majoritairement des collectivités. Celles-ci déterminent ses missions et décident chaque année d'un programme partenarial d'activités. L'intérêt des membres est de disposer d'une ingénierie implantée durablement sur le territoire, et qui a, de fait, une forte connaissance du territoire, de ses acteurs, de ses enjeux et des politiques qui y sont conduites.

Le projet d'agence sera mis en place pour la période 2019/2023. Il est travaillé avec les membres de l'AUDAP et confirme le rôle de l'agence d'urbanisme comme outil d'ingénierie publique partagée, outil d'aide et de conseil qui concourt à un partenariat mutualisé et renforcé entre les collectivités.

L'AUDAP, outil au service des territoires, contribue à la transversalité entre les différentes démarches engagées pour un même territoire et travaille à l'imbrication des échelles pour la recherche d'une cohérence d'ensemble dans l'intervention des collectivités. Le nouveau projet d'agence est marqué par une évolution souhaitée dans le modèle du partenariat, avec une part plus importante accordée aux missions mutualisées, entre tout ou partie des membres et partenaires de l'AUDAP.

L'objet de la présente convention entre le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour est de définir l'intérêt du SMPBA aux missions du programme partenarial d'activité de l'AUDAP et de fixer sa contribution financière à sa réalisation pour l'année 2019.

ARTICLE I – MISSIONS D'INTERET POUR LE SMGP

Depuis l'approbation du SCoT du Grand Pau en juin 2015, le SMGP travaille à la mise en œuvre de son projet, en accompagnant les collectivités dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme pour veiller à leur compatibilité avec le SCoT, et en initiant des actions visant à faciliter le suivi et la déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT.

L'AUDAP, en tant qu'outil d'intérêt public pour la promotion d'un urbanisme durable, accompagnera en 2019 le Syndicat mixte, sur :

► LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT GRAND PAU

Les missions proposées s'inscrivent dans la continuité des missions déjà engagées et visent à préciser les orientations du SCoT, faciliter leur traduction, suivre et évaluer leur mise en œuvre.

Indicateurs de suivi du projet (T0) (40 jours, dont 40 SMGP)

Dès l'approbation du SCoT, le SMGP s'est appuyé sur l'AUDAP pour réaliser la production des T0 des indicateurs de suivi et d'évaluation retenus. L'intérêt de disposer des T0 est de pouvoir évaluer dans les meilleures conditions l'applicabilité des orientations et objectifs du projet, dont le suivi et l'évaluation sont obligatoires dans un délai maximum de 6 ans après l'approbation.

Pour l'année 2019, il s'agit de finaliser ce travail par la définition et la production des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de l'inversion du regard (axe 1 du DOO) portant sur la dimension écologique et environnementale, ainsi que sur le volet agricole et paysager du projet de SCoT. De par certaines de ses orientations qualitatives plus difficiles à appréhender, cet axe nécessite, en complément de la production d'indicateurs quantitatifs de type T0, une évaluation plus qualitative.

Ainsi, l'AUDAP apportera son expertise en la matière et mobilisera les partenaires, tels que l'AEAG (Agence de l'Eau Adour Garonne) et l'ADEME, impliqués plus globalement dans le programme de travail de l'agence, pour faciliter la construction de ces indicateurs. Elle s'appuiera également, compte tenu des thématiques retenues, sur le réseau technique local (Chambre d'Agriculture, CAUE, ...).

Un livrable de l'ensemble de cette démarche est attendue pour fin 2019, dans la perspective d'une évaluation du SCoT à mener en 2020.

Les outils du réinvestissement urbain (30 jours, dont 30 SMGP)

Afin d'accompagner l'orientation du SCoT qui consiste à privilégier le réinvestissement urbain pour limiter l'étalement urbain, le SMGP a sollicité l'AUDAP pour identifier les outils et leviers d'action permettant de mettre en œuvre concrètement le réinvestissement urbain : un recensement des outils, moyens, démarches facilitant le réinvestissement urbain a été réalisé et enrichi grâce à la mobilisation d'une expertise locale (EPFL, SEPA, SIAB, Département, EPCI...).

Les temps d'échanges avec les experts locaux ont été riches d'enseignements et ont permis de mettre en perspective des outils intéressants mais surtout des méthodes et de bonnes pratiques pouvant être mises en œuvre localement.

L'année 2019 sera consacrée à la restitution de ces échanges auprès des élus. L'AUDAP accompagnera le SMGP dans la poursuite de la mobilisation du groupe d'experts constitué, l'animation de rencontres, l'apport de témoignages...

L'objectif est de construire une culture commune partagée avec l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain et de constituer une ingénierie partenariale pour mieux accompagner les élus dans leurs projets.

Energie, climat et qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme (20 jours, dont 20 SMGP)

Un programme d'animation territoriale sur la prise en compte des enjeux Energie-Climat dans les politiques d'urbanisme a été réalisé sur deux ans. En 2019, l'AUDAP formalisera un recueil des actions menées, sous format numérique, afin de communiquer sur les temps forts de cette démarche de sensibilisation : le séminaire sur « La transition énergétique dans les politiques d'urbanisme », la formation technique AMORCE sur la traduction réglementaire des enjeux énergétiques et climatiques dans un PLUi, l'analyse du CEREMA pour tester l'outil Clim'urba sur le SCoT du Grand Pau, l'écotour.

En outre, et avec le soutien de l'AUDAP, le SMGP sollicitera l'Institution Adour et l'AEAG afin de valoriser les études réalisées et comprendre/anticiper les évolutions liées au changement climatique sur la ressource en eau (étude prospective Adour 2050, plan d'adaptation au changement climatique).

Une présentation de ces études, adaptée à la situation locale du Grand Pau, permettra de poursuivre le travail de sensibilisation sur le changement climatique et de préparer la traduction des scénarios d'évolution et des pistes d'adaptation proposées dans le prochain SCoT.

► LA MUTUALISATION AUGMENTEE

L'ensemble du partenariat de l'AUDAP (ETAT, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, CAPBP, CCLB, CCNEB, CCHB, CCVO...), a réaffirmé sa volonté de mieux mettre en partage les expériences sur les territoires pour créer une synergie entre acteurs et partenaires de l'agence.

Parmi les axes de travail collectif retenus dans le programme 2019, le SMGP porte un intérêt particulier pour les missions suivantes sur lesquelles il souhaite s'impliquer :

Revitalisation / Dynamisation : Vers une lecture territoriale (40 jours dont 5 jours SMGP)

Si la problématique de la dévitalisation est connue de longue date, l'enjeu d'une stratégie de revitalisation des territoires est une préoccupation plus récente.

L'AUDAP propose une réflexion en 2 temps :

- Axe 1 : Avoir une lecture territoriale de la dévitalisation (analyse froide et analyse sensible).
- Axe 2 : Croiser les différentes démarches engagées sur le territoire pour comprendre comment les collectivités s'emparent de l'enjeu de la revitalisation.

Le SMGP, conscient que des communes de son territoire peuvent être aussi touchées par cette problématique (centre-bourg rural, communes périphériques,) porte une attention particulière à la réflexion. Les résultats, qui feront l'objet d'un rendu mutualisé, pourront être présentés aux élus du syndicat et être mis en relation avec la réflexion « Réinvestissement urbain ».

Atlas des Paysages (70 jours dont 5 jours SMGP)

Le Conseil Départemental 64 a engagé la révision de « l'Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantique » en lançant un appel d'offre.

L'AUDAP, qui interviendra en tant qu'AMO pour accompagner le département dans cette démarche, y coordonne également une mission intitulée « impulsions territoriales », consistant à faire remonter les réflexions des territoires pour nourrir la démarche de l'atlas et instaurer une « culture atlas » auprès des EPCI.

Le SMGP, dont le paysage est une entrée majeure dans le cadre de son projet de SCoT, porte ainsi un intérêt particulier à la problématique et entend mettre à profit la matière capitalisée pour la définition des indicateurs « paysage » du suivi du SCoT, ainsi que pour son futur SCoT.

► LES MISSIONS D'AVENIR

Des missions d'avenir pilotées de manière partenariale sont inscrites au programme de travail de l'agence 2019. Dans ce cadre, le SMGP apportera son soutien à la mission suivante qui s'inscrit en adéquation avec une mission de prospective qu'il souhaite conduire en interne.

Villes et Campagnes numériques (40 jours dont 20 jours SMGP)

Le SMGP souhaite initier en 2019 une mission de prospective sur les nouveaux enjeux d'aménagement qui se posent et qui doivent être considérés dans les politiques d'urbanisme actuelles et futures. Parmi les évolutions majeures en cours, le numérique modifie fortement les pratiques du territoire (emploi, santé, commerce, déplacements...) et interroge les logiques d'urbanisme en place.

Le SMGP propose de s'appuyer sur l'AUDAP pour étudier, avec les partenaires intéressés de l'agence, l'impact que le numérique a sur la manière de penser l'aménagement du territoire et appréhender le rôle de levier qu'il peut jouer dans le développement du territoire.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court dès sa signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE III – PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITE DE L'AUDAP

Le programme partenarial d'activité de l'AUDAP est approuvé chaque année par l'assemblée générale. Le programme 2019 a été présenté et validé à l'assemblée générale du 13 décembre 2018.

ARTICLE IV – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

Le financement du Syndicat mixte du Grand Pau à la réalisation du programme partenarial d'activité 2019 de l'AUDAP est fixé à **50 400 €**.

Cette subvention, valant cotisation associative à l'AUDAP, est non assujettie à TVA.

Sur la base de **420 € la journée de travail**, cette subvention correspond à **120 jours de travail**.

ARTICLE V – MODALITÉS DE REGLEMENT

Le financement prévu à l'article IV sera réglé par versements successifs :

- **40% à la signature** de la convention,
- **30% avant le 31 juillet** de l'exercice,
- **le solde au plus tard au 1er décembre de l'année d'exercice**, après transmission d'un état d'avancement du programme partenarial de travail, validé par le Bureau de l'AUDAP.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau s'acquittera des sommes dues par virement au compte :

Compte n° 42559 10000 08003687440 66

IBAN FR76 4255 9100 00080036 8744 066

GRUPE CREDIT COOPERATIF

Agence de Bayonne - 36, Allées Marines - BP 305

64103 BAYONNE cedex

ARTICLE VI – MODALITES DE CONTROLE

L'AUDAP s'engage à fournir au Syndicat Mixte du Grand Pau, après adoption par son assemblée générale, signés par le Président ou toute personne habilitée :

- le rapport d'activités de l'année N-1,
- les comptes de résultats et bilans de l'année N-1,
- une note d'évaluation de l'exécution du programme partenarial de travail de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme partenarial de travail pour l'exercice considéré (mise à disposition, de personnels...)
- le rapport moral et financier de la dernière assemblée générale.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la présente convention.

L'AUDAP doit faciliter le contrôle, par le SMGP, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Elle devra notamment, avant la clôture de chaque exercice comptable, fournir au SMGP un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation financière, dont le décompte des jours réalisés ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'exercice considéré.

ARTICLE VII – PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Dans la perspective d'élaboration et de développement de nouvelles missions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, l'AUDAP peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter un financement complémentaire de ses membres pour la conduite de ses missions. Un avenant à la convention annuelle d'objectifs est alors élaboré.

ARTICLE VIII – DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois. La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le remboursement des sommes non utilisées.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau et l'AUDAP peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin dans les 4 mois suivant la notification de la résiliation dûment motivée.

Le contrôle du Syndicat Mixte du Grand Pau peut éventuellement donner lieu à restitution à tout ou partie des sommes déjà versées à l'AUDAP, faisant suite à une mise en demeure écrite dans les cas suivants :

- utilisation de la participation non conforme à l'objet social et aux missions fixées ;
- changement de l'objet et des missions de l'AUDAP ;
- dissolution de l'AUDAP.

ARTICLE IX – PROCEDURE MODIFICATIVE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ont vocation à préciser les éléments modifiés de la présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

ARTICLE X – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau le
en deux exemplaires

Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau

Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées

Le Président
Marc CABANE

La Présidente
Nathalie MOTSCH

